## Administration Communale de MOLENBEEK-SAINT-JEAN



## Gemeentebestuur van SINT-JANS-MOLENBEEK

20, rue du Comte de Flandre 20, Graaf van Vlaanderenstraat Bruxelles - 1080 - Brussel

**2**: 02/412.37.51

E-mail: molenbeek@molenbeek.irisnet.be Site Internetsite: www.molenbeek.be

Service/Dienst : Secrétariat

Votre/Uw Corresp. : M.Uyttenhove

Réf.: 8426

Annexes/Bijlagen:

Monsieur Jef VAN DAMME

Rue d'Enghien 10

1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 9 juin 2016.

Monsieur le Conseiller Communal,

Objet : Votre question écrite concernant les garages ou vendeurs de voitures à la rue de l'Indépendance

Veuillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 24 février 2016.

Nous vous confirmons qu'il y a deux établissements autorisés dans la partie haute de la rue de l'Indépendance en ayant des permis d'environnement.

Un permis a été délivré le 10 mars 2005 pour le garage sis 28 rue de l'Indépendance et un deuxième permis a été délivré le 19 septembre 2012 pour le garage sis 206 rue de l'Indépendance. La validité normale d'un permis d'environnement est de 15 ans à compter à partir de la date de délivrance.

Nous portons à votre connaissance que le permis d'environnement ne concerne que ce qui se passe à l'intérieur de la parcelle cadastrale et ce qui se passe sur la voie publique ou l'espace public est régi par le Code de la route et seule la Police est compétente.

Nous vous communiquons qu'aucune plainte a été introduite auprès du service des Permis d'Environnement et que ces dernières années, ce service n'a dressé aucun PV contre ces établissements. Les riverains sont tenus de s'adresser à ce service en cas de plaintes.

L'utilisation de l'espace public au fin d'intervention type mécanique en rue sur véhicules est sanctionné par l'article 32 RGP. Depuis 2014, 21 PV ont été reçus par le service Police Administrative et un seul concernait la rue de l'Indépendance.

En ce qui ce concerne le stationnement spécifique, les verbalisations se font seulement sur base de la plaque d'immatriculation. Les PV reçus ne mentionnent pas si les véhicules sont stationnés là par un garagiste ou autre.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller, l'expression de notre parfaite considération

Le Secrétaire communal,

Jacques DEWINNE.

La Bourgmestre,

Françoise SCHEPMANS

Van: Jef Van Damme [mailto:vandammejef@gmail.com]

Verzonden: woensdag 24 februari 2016 14:24

Onderwerp: Question Ecrite

Bonjour,

Il s'avère que la partie haute de la rue de l'Indépendance compte plusieurs garages ou vendeurs de voitures. Il n'est apparemment pas rare que ceux-ci utilisent la rue comme une extension de leur entreprise. Ils utilisent l'espace public comme endroit pour garer leus voitures mais aussi pour y laisser des véhicules sans plaques, en panne, cassées....

## Pouvez-vous me dire

- combien de commerce de voitures/garages ont un permis dans la rue de L'indépendance et à quoi s'étend ce permis d'envirronnement ? La durée et la validité des ces permis?
- si vous avez reçu des plaintes à ce sujet depuis 2014? Combien?
- si vous êtes au courant de ces problèmes? Lesquelles?
- combien de constats/verbalisations ont été dressés depuis 2014, tant par la police que par les services communaux?
- à qui peuvent s'adresses des riverains en cas de plaintes?

Bien à vous

Jef Van Damme
Fractievoorzitter/Président de groupe
Brussels parlementslid voor sp.a - Parlementaire bruxellois sp.a
Molenbeeks gemeenteraadslid - conseiller communal à Molenbeek-Saint-Jean
www.jefvandamme.be
02/549.66.55